

Réf : DCM202530

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	22	29

Date de la convocation : 27 mars et 04 avril 2025
Notifiée aux élus le : 27 mars et 04 avril 2025
Date de l'affichage : 27 mars et 04 avril 2025

**OBJET : DF – Budget annexe de
l'Office de Tourisme -
Subvention du budget principal
2025**

SÉANCE JEUDI 10 AVRIL 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le DIX AVRIL à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué les 27 mars pour les projets de BP et 04 avril 2025 pour les affaires non-budgétaires (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Alain BAILLIEU, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARES
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

Christine DUCHANGE à Christian LAPISARDI
Jean-Claude BASCHIOU à Gilles TRAUJLET
Cédric BONATO à Joachim RAMS

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : NÉANT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michèle PALLARES

Rapporteur : Régis VIANET

- Vu les articles L 2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote des budgets ;
- Vu les arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2025 de la commune et le budget annexe de l'Office de Tourisme 2025 ;
- Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe Office de Tourisme sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation dudit budget 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de fixer** le montant de la subvention de fonctionnement allouée au budget annexe de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2025 à hauteur de : **66 764,10 €**

Les crédits pour le versement de cette subvention font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2024 de la commune en dépenses de fonctionnement compte 65821 et en recettes de fonctionnement compte 74741 sur le budget annexe de l'Office de Tourisme, budgets votés lors de ce conseil municipal en date du 9 avril 2025.

- **De dire** que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe de l'Office de Tourisme

- Premier versement, fin avril 2025 : 22 254,70 €
- Deuxième versement, début septembre 2025 : 22 254,70 €
- Troisième versement, début décembre 2025 : 22 254,70 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,

- **FIXE** le montant de la subvention de fonctionnement allouée au budget annexe de l'Office de Tourisme, pour l'exercice 2025 à hauteur de : **66 764,10 €**
- **DIT** que les modalités de versement de cette subvention seront les suivantes :

Versement du Budget principal de la Commune vers le budget annexe de l'Office de Tourisme

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Premier versement, fin avril 2025 : | 22 254,70 € |
| ▪ Deuxième versement, début septembre 2025 : | 22 254,70 € |
| ▪ Troisième versement, début décembre 2025 : | 22 254,70 € |

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Publication certifiée exécutoire

Pierre MAUMÉJEAN
Maire d'Aigues-Mortes

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI



Résultats du vote :

Délibération 202530	DF - Office de Tourisme – Subvention du Budget Principal au budget annexe 2025	Pour :	26	GROUPE MAJORITAIRE + O. BERTRAND, C. VANDERBISTE + S. PIGNAN
		Contre :	3	J. RAMS, C. BONATO, M. POUGENC
		Abstention :	0	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication